

## COMMENT ALLÉGER votre redevance spéciale ?



Le service déchets de Granville Terre et Mer peut vous aider à réaliser un diagnostic et à mettre en place votre démarche de tri et de réduction des déchets.

## Guide de la **REDEVANCE SPÉCIALE**

Service déchets Granville Terre et Mer

☎ 02 33 91 92 60

✉ [servicedechets@granville-terre-mer.fr](mailto:servicedechets@granville-terre-mer.fr)

ENTREPRISES ET  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

 **Granville  
Terre & Mer**  
Communauté de Communes

# QU'EST-CE QUE ?

## la redevance spéciale

Elle est appliquée aux professionnels. Il s'agit du montant dont ils doivent s'acquitter pour la collecte et le traitement de leurs déchets par la collectivité.

Elle s'applique sur les ordures ménagères des professionnels qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les ménages.

Elle est calculée par rapport à la quantité de déchets produits.



## POUR QUI ?

Elle s'applique à l'ensemble des établissements publics et privés faisant appel au service public de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de communes Granville Terre et Mer et produisant un volume de déchets égal ou supérieur à

500 litres  
par semaine



pour les entreprises

Dès le 1<sup>er</sup> litre



pour les établissements  
publics

## POURQUOI ?

- Financer le service de collecte et de traitement des déchets des redevables conformément à l'obligation réglementaire,
- Garantir l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages,
- Inciter les redevables à réduire leur production de déchets et à trier leurs déchets à la source.

### OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- ✓ Fournir des bacs conformes à la réglementation et aux besoins du professionnel. Ils seront dûment identifiés et attribués à un établissement. Ils restent la propriété de la Communauté de communes,
- ✓ Maintenir les bacs en bon état d'utilisation : réparation et remplacement en cas d'usure normale,
- ✓ Éliminer les déchets dans les conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.

### OBLIGATIONS DU REDEVABLE

- ✓ Respecter la convention et le règlement de la redevance spéciale,
- ✓ Respecter le règlement de collecte,
- ✓ Respecter les obligations de tri des papiers et emballages et des biodéchets,
- ✓ Signaler à la Communauté de communes tout changement qui pourrait avoir une incidence sur la redevance spéciale,
- ✓ S'acquitter de la redevance spéciale,
- ✓ Fournir tous les documents justificatifs nécessaires au recouvrement de la redevance spéciale.

### LES ÉTABLISSEMENTS NON CONCERNÉS

- Les professionnels présentant à la collecte un volume inférieur aux seuils mentionnés ci-dessus sont exonérés de la redevance spéciale et restent assujettis à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Les établissements qui assurent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets (via un contrat privé) conformément à la réglementation en vigueur, sont potentiellement dispensés de cette redevance. Il leur suffit d'adresser à Granville Terre & Mer une demande écrite d'exonération de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, accompagnée du contrat d'enlèvement et des bordereaux de suivi de déchets avant le 15 juin de chaque année.

## Comment ÇA MARCHE ?

Le représentant de l'établissement signe une convention avec la Communauté de communes qui décrit la nature du service public prévu : fréquence de collecte, volume des bacs, nombre de semaines d'activité et montant prévisionnel.

La convention entre en vigueur au moment de la signature et jusqu'au 31 décembre de l'année. Elle est ensuite renouvelée par tacite reconduction par période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Pour les redevables déjà soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le montant peut être déduit de la redevance spéciale. Pour cela, ils doivent adresser aux services de la Communauté de communes une copie de leur avis de taxe foncière chaque année avant le 15 juin afin que le calcul soit effectué. A défaut, aucune déduction ne pourra être appliquée.

Pour 2026, le tarif est de 51€ / m<sup>3</sup>

*Ce tarif est révisé chaque année par délibération du Conseil communautaire*

## Comment EST-ELLE CALCULÉE ?

Redevance  
spéciale

=

Volume de bacs (m<sup>3</sup>)

Fréquence hebdomadaire de collecte

Nombre de semaines

Tarif unitaire (€/m<sup>3</sup>)

### EXEMPLE

Pour une entreprise disposant de 2 bacs de 660 litres collectés une fois par semaine pendant un an, le montant annuel de la redevance spéciale est calculé ainsi

|          |           |                    |            |                  |
|----------|-----------|--------------------|------------|------------------|
| Volume   | Fréquence | Nombre de semaines | Tarif 2026 |                  |
| 2 x 0,66 | x 1       | x 52               | x 51       | = 3500,64 € / an |

## NOUVEAU

Afin de se mettre en conformité avec la loi Anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020, les entreprises et les établissements publics doivent prévoir un dispositif de tri à la source de leurs biodéchets (épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs, restes de repas, etc.).

**En 2026, Granville Terre et Mer propose aux professionnels qui pourront justifier de la mise en place de telles dispositions, un tarif incitatif de 41€ / m<sup>3</sup>**

*Ce tarif sera appliqué uniquement en 2026 au prorata de la date de mise en œuvre de la solution de tri des biodéchets (collecte en porte-à-porte, compostage autonome en établissement...), sous réserve de fournir les pièces justificatives. Pour les professionnels disposant déjà d'une solution, il s'appliquera dès le 1er janvier 2026.*